

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n°2A/2022
Modifiant l'arrêté n°76/2022 concernant
l'EHPAD « les Résidences de Bellevue » à BOURGES et
« les Terrasses de Bellevue » à SAINT DOULCHARD**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°AD173/2021 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jacques FLEURY à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu l'arrêté n°76/2022 fixant pour 2022 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « les Résidences de Bellevue » à BOURGES et « les Terrasses de Bellevue » à SAINT DOULCHARD,

Vu la délibération n° 0283 /2022 de la commission permanente du 4 juillet 2022 déterminant de nouvelles modalités de tarification au 1^{er} juillet 2022 afin de financer l'impact de l'inflation et les revalorisations salariales,

ARRETE :

Article 1 : les articles 1 et 3 sont modifiés comme suit :

Article 1 : le montant prévisionnel des recettes de tarification hébergement pour l'année 2022 est porté à **13 918 988,18 €**.

les tarifs journaliers hébergement sont fixés à compter du **1^{er} juillet 2022** comme suit :
à Bourges :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| - prix de journée chambre à 1 lit | 66,38 € |
| - prix de journée chambre à 2 lits | 64,88 € |

à Saint Doulchard :

- prix de journée **71,38 €**

Article 3 : les prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2022 ainsi :

à Bourges :

- prix de journée chambre à 1 lit **84,75 €**

- prix de journée chambre à 2 lits **83,25 €**

à Saint Doulchard :

- prix de journée **89,75 €**

Article 2 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Les Résidence de Bellevue » à BOURGES et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le **05 JUIL. 2022**

Jacques FLEURY
Président du Conseil départemental

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : **05 JUIL. 2022**

Acte publié le : **06 JUIL. 2022**